



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 2 février 2026

* * * * *

L'an deux mil vingt-six, le deux février, le Conseil Municipal de la Commune LE MAZEAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BORDET, Maire.

PRÉSENTS : Mmes BOUHIER-BONNEAU Brigitte, GRONIER Émilie, GROUSSET Sylvie, HERHARD Anne-Marie, VEILLAT-FABIEN Florence, MM BORDET Bernard, BRETON Philippe, BRISSON Noël, DRUEZ Richard, LUCAS Stéphane.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Absent.e.s excusé.e.s : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Secrétaire de séance : Madame HERHARD Anne-Marie

Convocation : 26 janvier 2026

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2025 ;
- Présentation des décisions du Maire ;

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

B. PATRIMOINE :

1. Convention n°2025.ECL.0702 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage ;
2. Convention pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA ;

C. INTERCOMMUNALITES :

1. Autorisation du droit des sols - actualisation de la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie ;

D. QUESTIONS DIVERSES.

➤ Désignation du secrétaire de séance Conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HERHARD Anne-Marie est désignée secrétaire pour toute la durée de la séance.

➤ Commentaires :

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Approbation du PV du conseil municipal du 01/12/2025

A. FINANCES PUBLIQUES :

1. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 174 064,28 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 43 516,07 € (< 25% x 174 064,28 €)

Commentaires :

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

B. PATRIMOINE :

1. Convention n°2025.ECL.0702 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage ;

Convention de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 347 € pour la rénovation des Horloges des Armoires 010 et 016 situé au Camping.

Commentaires :

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Convention pour l'installation et la maintenance de passerelles LORA ;

Dans le cadre du marché passé entre SOGETREL et Vendée Numérique pour la conception, la réalisation, l'exploitation technique et commerciale, l'exploitation du système d'information et la maintenance d'un réseau très bas débit LoRa et d'un cœur de réseau y compris la maintenance, Vendée Numérique sollicite l'autorisation de la Collectivité pour implanter une passerelle de type Lora, composée d'une flèche et d'un module électronique, destinée à recevoir les informations émises par des capteurs.

La Collectivité autorise Vendée Numérique à implanter une passerelle LoRa sur un (des) bâtiment(s) souhaité(s) de la collectivité listé(s) dans l'annexe A dans les conditions définies dans la présente convention.

Dans la suite du présent contrat :

- Le terme « installations » désigne les installations de la Collectivité sur lesquelles sera installé la passerelle LoRa ;
- Le terme « passerelle » désigne les équipements posés chez la Collectivité par la société SOGETREL pour le déploiement d'un réseau LoRa.

Commentaires :

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

C. INTERCOMMUNALITES :

1. Autorisation du droit des sols - actualisation de la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie ;

Monsieur le Maire rappelle la convention de répartition des missions dans le cadre du service unifié avec les Communautés de Communes du Pays de Fontenay-Vendée et du Pays de la Châtaigneraie, signée avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

Il précise que suite au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et Carte Communale » à la Communauté de Communes, il convient d'actualiser cette convention afin de prendre en compte les rapports de la CLECT liés à ce transfert.

L'actualisation de la convention d'instruction nécessite l'approbation par le Conseil Municipal.

Commentaires :

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

D. QUESTIONS DIVERSES.

1. Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Commentaires : La commune devra s'acquitter d'un montant de 1 400 euros pour réaliser l'étude.

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

2. Reprise de concessions en état d'abandon :

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions suivantes :

- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « CHARTRON Charles et SOULET ép. CHARTRON Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section A, allée III, sous le n°11 dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « GARNIER Pierre et BRAUD ép. GARNIER Marie Madeleine », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section A, allée III, sous le n°13 dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « LARDY Pierre et MORIN ép. LARDY Armande », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section A, allée IV, sous le n°13 dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « DESMIER ép. MATHE Françoise et MATHE Jean », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section A, allée IV, sous le n°15 dans le cimetière communal,

- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « POUVREAU Georges et ROBIN Marguerite », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **IV**, sous le n°**17** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « METAYER Jacques Cyprien et DESCHAMPS ép. METAYER Marie Amélie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **V**, sous le n°**3** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumé « DESCHAMPS Pierre François », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **V**, sous le n°**4** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », pour laquelle l'identification du ou des défunts a été impossible et où un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **V**, sous le n°**11** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 11 août 1902, section **A**, allée **V**, sous le n°**13**, à M. LUCAS Louis BOUHIER, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumées « LEGERON Judith ; LEGERON Louise et PETORIN Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VI**, sous le n°**4** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », pour laquelle l'identification du ou des défunts a été impossible et où un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VI**, sous le n°**12** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « LUCAS Louis ; JOURNOLLEAU ép. LUCAS Adelina ; LUCAS ép. HILLAIRET Éléonore Clothilde Aglaé Léona et HILLAIRET Nestor », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VI**, sous le n°**13** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « TALLINEAU Léon et MATHE ép. TALLINEAU Honorine », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VI**, sous le n°**19** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumée « SOULISSE ép. HUGUET Célestine », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VII**, sous le n°**9** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumé « HUGUET Joseph Louis », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VII**, sous le n°**10** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « TRUHAUT Jean et DEBORDE ép. TRUHAUT Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VII**, sous le n°**12** dans le cimetière communal,

- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « PIERCEAU Pierre et POLYCARPE ép. PIERCEAU Virginie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **A**, allée **VIII**, sous le n°**11** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « TIRBOIS Louis et PAILLER ép. TIRBOIS Magdeleine », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **II**, sous le n°**8** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « GIBEAUD Louis et BROSSARD ép. GIBEAUD Marie-Louise », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **III**, sous le n°**3** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « GIBEAUD ép. CHAVASSEAU Marie-Claire et CHAVASSEAU Louis André », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **III**, sous le n°**4** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « TARDY Adrien Honoré ; TARDY ép. JEAN Clodomine ; JEAN Louis ; JEAN Denise et TARDY Angéline », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **III**, sous le n°**5** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « GUENON François ; MAINARD ép. GUENON Zéline et GUENON Alphonse », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **III**, sous le n°**10** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « MIGAUD Jean et BOUTEILLER ép. MIGAUD Philomène », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **III**, sous le n°**11** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « MATHE Henri ; CHOLLET ép. MATHE Marie et enfant mort-né », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **IV**, sous le n°**2** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « METAYER ép. BARBIER Marie et BARBIER Louis », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **IV**, sous le n°**6** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « PIERCEAU Antoine et COËFFÉ ép. PIERCEAU Alexandrine », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **V**, sous le n°**8** dans le cimetière communal,

- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « BAILLY Armand et MONNET ép. BAILLY Eugénie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **V**, sous le n°**10** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « METAYER Pierre et HILLAIRET ép. METAYER Pélagie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **V**, sous le n°**15** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « DEBORDE Pierre et HUGUET ép. DEBORDE Suzanne », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **VI**, sous le n°**5** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés les membres de la famille « COIFFE ; VERGNOL et PALME », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **VI**, sous le n°**12** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumé « TARDY François », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **VI**, sous le n°**13** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumée « BOURREAU ép. TARDY Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **VI**, sous le n°**14** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumée « PILLOT Odette », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **VII**, sous le n°**1** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumé « MOREAU Aimé », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **VII**, sous le n°**4** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « REIGNIER Louis Léon et REIGNIER ép. REIGNIER Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **B**, allée **VII**, sous le n°**7** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », pour laquelle l'identification du ou des défunts a été impossible et où un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **II**, sous le n°**3** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumée « LARRIGNON Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **II**, sous le n°**6** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », pour laquelle l'identification du ou des défunts a été impossible et où un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **II**, sous le n°**13** dans le cimetière communal,

- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « VERGNOLLE François et MONS ép. VERGNOLLE Antoinette », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **II**, sous le n°**16** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « MONS Bernard et GUEDIER ép. MONS Madeleine », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **II**, sous le n°**19** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés les membres de la famille « TIRBOIS et GIRAUD », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 31 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **III**, sous le n°**2** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumée « HUGUET ép. GIBAUT Estelle Emma », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **III**, sous le n°**9** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « AUDEBRAND ép. GRELIER (A)Mélie et GRELIER Pierre », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **V**, sous le n°**10** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « GENDRE Louis et GRELIER ép. GENDRE Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **C**, allée **V**, sous le n°**11** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée le 25 septembre 1935, section **C**, allée **V**, sous le n°**12**, à M. BOUHET Honoré MATHE, dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumé « LUCAS Raoul », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **I**, sous le n°**2** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumée « POLYCARPE ép. LUCAS Antonine », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **I**, sous le n°**3** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumé « LUCAS Raymond Louis », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **I**, sous le n°**4** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle est inhumée « LUCAS Yvonne Héloïse Alphonsine Aline Juliette », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **III**, sous le n°**1** dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « BIROCHEAU Pierre ; MIGAUD ép. BIROCHEAU Marie et BIROCHEAU Pierre Alphonse », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **III**, sous le n°**11** dans le cimetière communal,

- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « BOUIX Antoine ; MONS ép. BOUIX Françoise et BOUIX Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **IV**, sous le n°2 dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « NEAUD François ; NEAUD Madeleine ; NEAUD Marie-Madeleine ; NEAUD Jean et BOUHIER ép. NEAUD Marie Alice », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **V**, sous le n°3 dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « MORIN Émile ; MORIN Pierre et LARDY ép. MORIN Mary », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **VI**, sous le n°5 dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « MATHE Jean et TRUHAUT Marie », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **VII**, sous le n°4 dans le cimetière communal,
- Concession délivrée à « inconnu », dans laquelle sont inhumés « TRUHAUT ép. DAVID Édité ; NEAU ép. TRUHAUD Françoise et TRUHAUD Denis », pour laquelle un acte de notoriété a été établi le 30 mai 2024 en l'absence du titre de concession, située en section **D**, allée **VII**, sous le n°5 dans le cimetière communal,

Les concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, les 4 et 5 juillet 2024 et les 13 et 14 novembre 2025, dans les conditions prévues par l'article L. 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donne aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Commentaires :

Vote : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

3. Aménagement extérieur de l'école

Une présentation aux enseignantes de l'aménagement extérieur est prévue mardi 3 février 2026.

4. Vente des terrains communaux

Annulation du projet de vente, à la suite d'un accord de subventions supplémentaires pour le projet de l'école.

Une information sera transmise aux agriculteurs concernés par les fermages.

Le Maire

Bernard BORDET




La Secrétaire de séance

Anne-Marie HERHARD

